



Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 31 mars 2022 à 19 heures 30 en salle du conseil.

La séance était présidée par Monsieur Jean-Louis RAFFIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 21**

**Nombre de conseillers présents : 20**

Jean-Louis RAFFIN, Marie-Christine JUILLET-DORDET, Gérard MOREAU, Géraldine JAMBON, Serge DERUET, Suzanne GAULT, Michèle TROUTOT, Michel BARBIER, Michel FEILLU, Michel JAMBON, Patrick LE MENN, Jean-Marc NAVEAU, Caroline CHAMPETIER, Stéphane MOULIN, Philippe HERVET, Séverine LEBRETON, Marjorie DARME, Ellemedorine JENOUVRIER, Coralie BUCHET, Noémie DEGRUGILLIER.

**Nombre de conseillers votants : 1**

Absents avec procuration : Louis TROUTOT pouvoir à Serge DERUET

**Nombre de conseillers absents : 0**

Absents : /

Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ainsi, un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables », qui permettent de dégager une majorité, la voix du maire ou du président de séance étant prépondérante en cas de partage égal des voix, sauf dans le cas du scrutin secret. Le « refus de vote » ne constitue donc pas un obstacle au bon fonctionnement de l'assemblée communale, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit la moitié plus une voix, puisse être acquise. Le refus de vote sur une affaire déterminée n'affecte pas non plus le quorum qui doit être apprécié au moment où le maire en saisit l'assemblée délibérante.

## **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

### **I -5-2 MODALITES DE VOTE**

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal du 6 avril 2021, le conseil municipal votera à main levée.

### **II -5-2 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à chacune des séances le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Michel JAMBON est désigné secrétaire de cette séance du conseil municipal.

### **III-5-2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 FÉVRIER 2022**

Pour rappel, l'article L.2121-23 du CGCT stipule que le procès-verbal de conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 février 2022.

## **FONCTION PUBLIQUE**

### **IV – 4.1.1-411 CREATIONS DE POSTES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Considérant** qu'il y a lieu de publier les postes vacants en précisant les éventuels grades pouvant correspondre aux postes proposés, ce qui permet la diversité de candidatures pour le recrutement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint administratif à temps complet, titulaire ou non titulaire
- ✓ **DIT** que les grades non utilisés seront alors supprimés.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

### **V – 4.1.3-413 SUPPRESSIONS POSTES**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

que le Comité Technique (CT) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du départ de fonctionnaires et de la volonté de les remplacer sur un autre grade, et suite à un reclassement, il convient de supprimer les emplois correspondants.

**Considérant** l'avis du Comité Technique en date du 21/03/2022 , qui a émis des avis favorables enregistrés sous les N° 1.029.22 - 1.030.22 - 1.031.22

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la suppression des postes suivants :

- 1 Attaché, à temps complet
- 1 Technicien principal de 2ème classe, à temps complet
- 1 Opérateur des Activités Physiques et Sportives, à temps complet

✓ **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

TABLEAUX DES EFFECTIFS au 31/03/2022							
GRADE	CAT.	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
ATTACHE PRINCIPAL	A	1		1	1		1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4		4	2		2
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1 <sup>E</sup> CLASSE	C	2		2			
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE	C	4		4	2		2
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		11	0	11	5	0	5
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
TECHNICIEN	B	1		1	1		1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE	C	4		4	2		2
ADJOINT TECHNIQUE	C	6		6	6		6
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		11	0	11	9	0	9
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	1	5	6		5	5
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	2	1		1
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		2	6	8	1	5	6
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>							
BRIGADIER-CHEF PPAL	C	1		1	1		1
<b>TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		1	0	1	1	0	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		25	6	31	16	5	21

## FINANCES LOCALES

### VI – 7.5 DEMANDE DE SUBVENTION EXTERIEURE : SPDA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier du 28 février 2022, de la Société de Protection et de Défense des Animaux siégeant en commune de SERAZEREUX (28170).

Cette association exprime le souhait d'obtenir une subvention en 2022 de notre commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur la demande de cette association.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de ne pas octroyer de subvention à cette association.

### VII – 7.1 COMPTE DE GESTION 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal joint en annexe.

### VIII – 7.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le Compte Administratif 2021, lequel se résume ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 011	Charges à caractère général	470 548,40 €
D 012	Charges de personnel et frais assimilés	852 915,33 €
D 014	Atténuations de produits	0,00 €
D 65	Autres charges de gestion courante	683 493,15 €
D 66	Charges financières	51 621,24 €
D 67	Charges exceptionnelles	2 467,77 €
D 042	Opérations d'ordre	0,00 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 061 045,89 €</b>
R 013	Atténuations de charges	23 756,81 €
R 70	Produits des services, du domaine et ventes	79 634,34 €
R 73	Impôts et taxes	1 505 160,90 €
R 74	Dotations, subventions et participations	757 833,73 €
R 75	Autres produits de gestion courante	20 217,01 €
R 76	Produits financiers	6,00 €
R 77	Produits exceptionnels	3 072,26 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>2 389 681,08 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
D10	TAXE D'AMENAGEMENT	0,00 €
D 21	Immobilisations corporelles	766 011,86 €
D 23	Immobilisations en cours	0,00 €
D 16	Emprunts et dettes assimilées	159 847,69 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>925 859,55 €</b>
R 13	Subvention d'investissement	40 015,00 €
R 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
R 20	Immobilisations en cours	0,00 €
R 10	Dotations, fonds divers et réserves	51 966,44 €
R 1068	Affectation des résultats	135 859,54 €
R 040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>227 840,98 €</b>

- ✓ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.
- ✓ **ARRETE** les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

#### **IX – 7.1 AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ACTE** l'affectation définitive des résultats 2021 comme suit :

La section de fonctionnement dégage un excédent t de **1 435 078,01 €**.

La section d'investissement dégage un déficit de **833 878,11 €**.

	Fonctionnement	Investissement
Report Résultat 2020	1 242 302,36 €	-135 859,54 €
Virement à la section d'investissement en 2021	- 135 859,54 €	
Résultat 2021	328 625,19 €	-698 018,57 €
Résultat cumulé (2020+2021)	1 435 078,01 €	- 833 878,11 €

Il est donc proposé d'affecter au Budget 2022, les résultats suivants :

D 001	Déficit d'investissement reporté	833 878,11 €
R 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	833 878,11 €
R 002	Excédent de fonctionnement reporté = résultat cumulé de fonctionnement – déficit d'investissement	601 199,90 €

## X – 7.1 BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 011	Charges à caractère général	530 500,00 €
D 012	Charges de personnel et frais assimilés	800 000,00 €
D 65	Autres charges de gestion courante	691 800,00 €
D 66	Charges financières	60 000,00 €
D 67	Charges spécifiques	10 000,00 €
D 023	Virement à la section d'investissement	917 399,90 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 009 699,90 €</b>
R 013	Atténuations de charges	25 000,00 €
R 70	Produits des services, du domaine et ventes	82 500,00 €
R 73	Impôts et taxes	500 000,00 €
R 731	Fiscalité locales	1 042 000,00 €
R 74	Dotations et participations	743 500,00 €
R 75	Autres produits de gestion courante	15 500,00 €
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	601 199,90 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>3 009 699,90 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 21	Immobilisations corporelles	1 612 399,90 €
D 16	Emprunts et dettes assimilées	155 000,00 €
D 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	833 878,11 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 601 278,01 €</b>
R 13	Subvention d'investissement	300 000,00 €
R 10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00 €
R 1068	Affectation des résultats	833 878,11 €
R 021	Virement de la section de fonctionnement	917 399,90 €
R 1641	Emprunt en euros	500 000,00 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>2 601 278,01 €</b>

- ✓ L'équilibre budgétaire est à 3 009 699,90 € en section de fonctionnement et 2 601 278,01 € en section d'investissement.
- ✓ Le montant total du Budget Primitif 2022 est de 5 610 977,91 €.

### **INFORMATIONS**

- ✓ Monsieur EVRARD sera détaché dans une autre administration à compter du 1er juin 2022, et il sera donc mis fin à ses fonctions dans la commune à compter de cette date.
- ✓ Monsieur le Maire souhaite remercier Monsieur NAVEAU pour le prêt de la Mini-Pelle
- ✓ Monsieur le Maire souhaite remercier la société POINT P qui nous a fait cadeau du sable suite au sinistre du rond-point.

### **QUESTIONS ORALES**

**Levée de séance à 21h30.**

AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA  
MAIRIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
2121-25 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le 01 avril 2022

Le Maire,

Louis RAFFIN

